

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-30x-00394 Référence de la demande : n°2018-00394-011-001

Dénomination du projet : ZAC MULTI SITES Secteur de La Janais

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 20/02/2018

Lieu des opérations : -Département : Ille et Vilaine -Commune(s) : 35131 - Chartres-de-Bretagne.

Bénéficiaire : Rennes Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet prévoit l'implantation d'une ZAC multi-sites sur des terrains industriels anciennement propriété de PSA au Sud-Ouest de Rennes, à proximité de l'aéroport Saint-Jacques de la Lande. Si l'effort de valorisation de délaissés industriels est appréciable, le dossier reste fragile sur plusieurs éléments-clés de la séquence ERC.

Avis sur les inventaires et l'évaluation des enjeux

Les inventaires sont jugés insuffisants : les observations n'ont pas porté sur un cycle biologique complet, et les périodes d'inventaires retenues sont sous-optimales notamment en ce qui concerne la flore et les habitats (saison d'été non couverte) ainsi que pour les oiseaux diurnes (horaires inadaptés, méthodologie déficiente). Par conséquent, les enjeux sont de fait sous-évalués.

En ce qui concerne le secteur 4, difficile d'accès, la biodiversité animale a manifestement été sous-estimée. Ce secteur, comprenant 6000 m² de zone humide découverts après le dépôt du dossier, correspond parfaitement à des zones de nidification des espèces patrimoniales observées sur les autres secteurs sans doute en alimentation (cas typique des linottes et verdiers qui nichent sur des secteurs de fourrés et vont s'alimenter à plusieurs centaines de mètres voire km sur des zones plus rases). Ce secteur est en outre longé par un corridor écologique qu'on découvre aussi dans le complément.

En ce qui concerne le Pélodyte ponctué, la patrimonialité de l'espèce est bien reconnue dans le dossier, mais les enjeux associés restent faibles alors qu'il s'agit d'une présence exceptionnelle sur ce secteur (première détection).

Sur les habitats, le petit bassin tertiaire calcaire dit de « Chartres-de-Bretagne » (mais qui couvre plusieurs communes dont Saint-Jacques-de-la-Lande) est l'une des grandes originalités édaphiques du Massif armoricain intérieur essentiellement cristallin, et donc de l'Ille-et-Vilaine. L'originalité de ses milieux calcicoles intérieurs et notamment de sa flore calcicole, xéro-mésophile à hygrophile, est attestée notamment par son cortège d'orchidées exceptionnel pour le Massif armoricain, avec des espèces comme *Anacamptis fragrans* (seule localité connue d'Ille-et-Vilaine), *Coeloglossum viride*, *Epipactis palustris*, etc. L'extension urbaine vers le sud de l'agglomération rennaise a évidemment totalement bouleversé la donne, mais malgré la forte artificialisation de cet îlot calcaire, l'originalité calcicole de la flore se maintient dans quelques habitats semi-naturels voire anthropiques qui restent favorables à l'expression du caractère basique et mésotrophe des sols (d'où les ZNIEFF avoisinantes).

Malgré une période incomplète d'observation, la végétalisation des anciens parkings hérite de ce potentiel calcicole et l'on retrouve un cortège floristique calcicole (notamment d'orchidées : *Anacamptis pyramidalis*, *Ophrys apifera*, *Himantoglossum hircinum*), qui contrairement à ce qu'indique la demande de dérogation, est loin d'être négligeable, même si ces espèces ne sont ni protégées, ni menacées à l'échelle de la Bretagne. Il est étonnant que, dans ce dossier de dérogation, le mot « calcaire » n'apparaisse que dans la courte description de deux ZNIEFF proches. Cette méconnaissance de la forte patrimonialité de ce secteur biogéographique entraîne un déséquilibre dans l'application de la séquence ERC et notamment la conception de la démarche compensatoire.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'évitement et de réduction

Le dossier ne présente pas de grille d'analyse multicritères pour démontrer que le projet retenu est bien celui de moindre impact. Si le choix d'implantation sur un secteur déjà partiellement aménagé semble globalement cohérent, le caractère naturel et humide du secteur 4 aurait dû justifier son évitement en phase de conception.

L'évitement du bassin de reproduction du Pélodyte ponctué s'accompagne cependant d'un « remaniement », sur lequel le dossier ne donne pas de détails, ce qui ne permet pas de garantir l'absence d'impact. Egalement, l'évitement du seul bassin sans maintenir de milieux terrestres favorables en continuité n'est pas compatible avec la bonne réalisation de l'entièreté du cycle biologique de l'espèce.

Les cinq hectares de mesures compensatoires prévus in situ souffriront d'une perte de fonctionnalité importante suite au réaménagement du site ; ils ne peuvent donc pas prétendre à la compensation mais peuvent être requalifiés en mesures de réduction visant à améliorer les continuités écologiques au sein de la ZAC. Afin d'améliorer encore la transparence écologique du projet, des aménagements en faveur de la biodiversité devront être contractualisés avec les acquéreurs des futurs lots, notamment pour développer les toitures et façades végétalisées, limiter l'éclairage nocturne, favoriser le passage de la petite faune, et inclure des gîtes à oiseaux et chiroptères directement dans la conception des bâtiments.

Mesures de compensation

La démarche compensatoire n'est pas soutenue par une méthode de dimensionnement objective : le calcul des gains attendus n'est pas présenté, les valeurs associées aux enjeux sont minimales et la plus-value écologique des mesures proposées reste faible. Notamment, le choix des zones proposées souffre d'un double défaut : d'une part, une compensation en ZNIEFF n'offre que peu d'additionnalité, d'autre part les milieux ciblés ici n'offrent pas d'équivalence avec des habitats calcicoles, qui concentrent réellement les enjeux écologiques et la patrimonialité du secteur.

En parallèle de l'évitement du secteur 4, la démarche compensatoire doit donc être recentrée sur les milieux de pelouses calcicoles pour lesquels l'enjeu est majeur. Il y a donc une matière essentielle à reprendre dans la conception des mesures conservatoires pour leur donner un sens écologique et biologique s'inscrivant dans les potentialités écologiques de cet îlot calcaire. Cela peut viser les types de milieux calcicoles à recréer ou restaurer (pelouses et ourlets calcicoles, fourrés et manteaux calcicoles sous forme de haies entre autres), mais aussi, associées aux mares recréées, des séquences hydromorphes de cariçaies, bas-marais calcicoles avec leur cortège floristique spécifique qui de plus était présent jadis dans le secteur.

Egalement, les surfaces prises en compte dans l'estimation des pertes sont sous-évaluées : sur le secteur 2, les surfaces de parking ne semblent pas avoir été goudronnées. Leur classification en « parking abandonné » est donc incorrecte (ce qui est confirmé par les relevés floristiques), et leur aménagement doit être pris en compte dans les pertes de surface de prairies calcaires.

Conclusion

Ce projet a le potentiel de concilier développement économique et plus-value environnementale, à condition d'allier un effort de renaturation in situ et une démarche compensatoire ex situ plus ambitieuse.

C'est pourquoi le CNPN émet un avis défavorable au projet tant que l'ensemble des remarques et observations portées au présent avis n'auront pas été prises en compte.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 18 octobre 2018

Signature :

